

La Rochelle
Service
www.caf.fr

le 9 août 2019
Direction

**Information aux parents utilisateurs des
Établissements d'Accueil du Jeune Enfant**

Madame, Monsieur,

Vous êtes parent d'un jeune enfant accueilli en crèche et je souhaite vous informer d'une évolution au 1^{er} septembre prochain qui concerne tous les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiant d'un financement de la Caf.

Vous le savez, la branche Famille de la Sécurité sociale agit auprès des familles à la fois grâce au versement de prestations monétaires directes et au développement de services destinés aux parents et aux enfants.

Concernant plus particulièrement les crèches, leur financement repose sur les contributions financières de la Caf (44%), des collectivités ou employeurs pour les crèches d'entreprise (38%) et des parents utilisateurs (18%).

Les établissements d'accueil du jeune enfant qui bénéficient des financements de la Caf appliquent un barème national, unique et commun.

En vigueur depuis 2002, ce barème prend en compte les ressources et la composition familiale pour déterminer le tarif personnalisé à appliquer à chaque famille. Il n'a jamais été modifié depuis plus de 15 ans.

Dans le même temps, le niveau de qualité du service rendu par les établissements d'accueil du jeune enfant a beaucoup progressé, notamment grâce à la fourniture des produits d'hygiène (couches, ...) et des repas.

Par ailleurs, l'Etat a fixé à la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) un objectif de création de 30 000 nouvelles places de crèche, avec une attention accrue aux enfants en situation de handicap et à la mixité sociale dans les crèches.

La réalisation de cet objectif repose principalement sur les finances de la branche Famille ; néanmoins, dans un souci de plus grande équité des contributions financières des parents :

- le plafond des ressources est réévalué pour les familles les plus aisées ;
- une évolution annuelle de 0.8% des contributions financières des parents est mise en œuvre sur la période 2019-2022. Cette évolution tarifaire sera de l'ordre d'un centime d'euro par heure.

La crèche que votre enfant fréquente va donc appliquer cette tarification revalorisée à compter du 1^{er} septembre prochain, puis au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2020.

Si votre enfant entre au 1^{er} septembre prochain dans une micro crèche bénéficiant d'une convention avec la Caf, le même barème que les autres établissements d'accueil du jeune enfant vous sera désormais appliqué.

Je vous remercie pour votre attention et vous informe que toutes ces informations sont également à votre disposition sur notre site www.caf.fr / Ma Caf 17 000 / Rubrique Allocataires / Actualités / « Les tarifs des crèches évoluent au 1^{er} septembre prochain. ». Je joins à ce courrier un flyer d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Clémence Paulian-Soula,
Directrice Adjointe



4 bis, av. Maréchal Leclerc
CS 90000
17073 La Rochelle cedex 9
www.caf.fr

Retrouvez toutes les
informations utiles sur



A partir du 1^{er} septembre, les tarifs des crèches évoluent.

Quel est le montant de cette augmentation ?

Le taux de participation des familles augmente de

0,8 % au 1^{er} septembre 2019.

Cela représente une augmentation de l'ordre

d'un centime d'euros par heure

- ➔ Ce taux sera désormais ensuite revalorisé de 0,8% chaque année au 1er janvier, jusqu'en 2022

Pourquoi cette augmentation ?

La participation financière des familles n'a pas évolué depuis 2002. Or, en plus de 15 ans, la prise en charge et la qualité de l'accueil des jeunes enfants dans les crèches se sont fortement améliorées. Par exemple, la fourniture des produits d'hygiène, comme les couches, et des repas s'est généralisée dans les crèches.

Cette augmentation donnera également plus de moyens aux Caf pour créer de nouvelles places de crèches et répondre ainsi aux besoins des familles. Il est ainsi prévu de créer 30 000 nouvelles places de crèches en France entre 2018 et 2022.



EXEMPLE :

Une famille a 2 enfants dont l'un est accueilli dans un multi accueil et gagne 4 000 € par mois.

Avant le 1^{er} septembre 2019

Le taux de participation familiale était de 0,05 %.

La famille payait $4\,000 \times 0,05\% = \underline{2,00 \text{ € / heure}}$.

+ 0,02 cts
par heure

A partir du 1^{er} septembre 2019

Le taux de participation familiale sera de 0,0504%.

La famille paiera $4\,000 \times 0,0504\% = \underline{2,02 \text{ € / heure}}$.

+ 0,01 cts
par heure

1^{er} janvier 2020

Le taux de participation familiale sera de 0,0508%.

Le plafond applicable sera de 5 600 €.

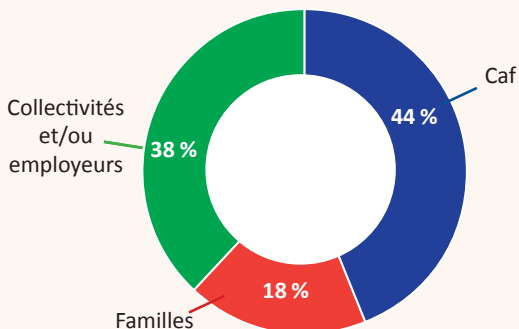
La famille paiera $5\,000 \times 0,0508\% = \underline{2,03 \text{ € / heure}}$.

Combien coûte une place en crèche ?

15 381 euros, c'est le coût moyen par an d'une place en crèche en France.

- ➔ Ce coût inclut les frais de personnel, les dépenses liées aux locaux, le matériel pédagogique, les couches, les repas...

Qui finance la place en crèche ?



Comment est calculée la participation des familles ?

Le tarif de la place en crèche est décidé par la Cnaf, en fonction d'un barème national unique et il est différent pour chaque famille.

C'est un système solidaire qui permet à chacun de contribuer selon ses moyens pour assurer un accueil de qualité à chaque enfant quel que soit la situation de ses parents.

Taux de participation familiale
(calculé en fonction de votre composition familiale)

X

Ressources de la famille

=

Contribution des familles

+ D'INFOS SUR

